

JOURNÉE D'ACTION DU 22 Mars 2018

Certaines organisations syndicales ont annoncé une journée d'action pour le 22 Mars prochain. Elle concerne la réforme de la fonction publique voulue par le Gouvernement.

Celle-ci nous paraît, comme à l'accoutumée, être une future grève « fourre tout ». Même les cheminots, bénéficiant d'un régime spécial, profitent de l'aubaine pour venir se greffer et faire valoir leurs propres revendications. Il en est de même pour la Poste.

L'Intersyndicale, quant à elle, revendique « une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes de salaires subies et l'augmentation du pouvoir d'achat ».

Cela n'est pas une nouveauté puisqu'à l'ordre du jour des dernières grèves avec une fin de non-recevoir déjà édictée.

Pour le SAFPT, le véritable point à inscrire à l'ordre du jour est une demande expresse pour obtenir le bénéfice concédé aux employés du secteur privé lors de la compensation de la hausse de la CSG qui est de 4 à 8 euros contre 0 pour les fonctionnaires.

En janvier 2018, les grilles indiciaires devaient évoluer de 2 points en moyenne, soit 4,60 euros brut par point, ce qui fait qu'en matière de pouvoir d'achat, on ne devait pas être loin de 8 euros.

Mais pour cela, il faudrait plutôt obtenir la levée du gel du PPCR

D'autres mesures phares doivent également être mises en place comme :

- ✓ **L'obligation d'évoluer sur au moins deux grades durant la carrière d'un agent**
- ✓ **Des créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions d'emplois**
- ✓ **Un nouveau plan de titularisation des contractuels avec de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le Gouvernement**
- ✓ **Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle**
- ✓ **L'abrogation du jour de carence (Ce n'est pas la première fois que les OS proposent ce point mais ils omettent d'y associer la perte du régime indemnitaire parfois dès le 1^{er} jour d'absence. Cet oubli est peut être dû au fait que seuls les agents territoriaux peuvent être soumis à cette règle du fait d'absence de décret)**
- ✓ **La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition**

Par ailleurs, on parle de supprimer un nombre important de postes mais on oublie de parler de la multiplicité des collectivités qui ne cessent de croître (Communautés de Communes, Communautés d'agglomérations, Communauté Urbaines, Métropoles, etc.....). et qui pour fonctionner, se sont créées des besoins supplémentaires comme la mise en place des Conseils Communautaires (Présidents et Vices Présidents) accompagnés de leurs Collaborateurs.

Pour toutes ces raisons, le SAFPT appelle ses adhérents et sympathisants à manifester leur mécontentement le 22 Mars 2018.

Par contre, le SAFPT n'est en rien solidaire des autres Organisations Syndicales présentes lors de cette journée d'action.

Le SAFPT propose ses revendications, propres à la Fonction Publique Territoriale, comme énoncées ci-dessus et demande à ses adhérents et sympathisants de diffuser ce communiqué le plus largement possible.

Toutefois, fidèle à sa philosophie « libre et indépendant », le SAFPT laisse chacun de ses membres, libre de suivre ou non cette journée d'action.

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 9 Mars 2018

Madame Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale
1041 Avenue de Draguignan
BP 368
83130 LA GARDE

Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau, 75008 Paris

Courrier recommandé A/R : 1A 147 290 3687 5
OBJET : Préavis de grève du 22 mars 2018

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1 à 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous avons l'honneur de vous informer de la décision prise par notre Fédération, de déposer un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de la fonction publique territoriale pour le jeudi 22 mars 2018.

Ce préavis est motivé par le communiqué ci-joint.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale



SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 9 Mars 2018

Madame Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale
1041 Avenue de Draguignan
BP 368
83130 LA GARDE

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes publics
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Courrier recommandé A/R : 1A 147 290 3686 8
OBJET : Préavis de grève du 22 mars 2018

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1 à 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous avons l'honneur de vous informer de la décision prise par notre Fédération, de déposer un préavis de grève couvrant l'ensemble des personnels de la fonction publique territoriale pour le jeudi 22 mars 2018. Ce préavis est motivé par le communiqué ci-joint.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale

